Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260605-20260503-DE

| DEPARTEMENT | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---|
| FINISTERE | DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU |

| | |
|---|---|
| ***Conseillers*** **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 15** **Date de la convocation 1er juin 2026** **Quorum : 8** | ***Séance du 05 juin 2026*** L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents :** Anne Apprioual, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Daniel Lénaff, Patrick Thieffry, Christelle Barachet, Catherine Le Borgne, Sébastien Bellec, Maxime Thomas, Sandrine Tolmer, Odile Girard, Christophe Bouic. **Excusés :** Véronique Omnès a donné pouvoir à Anne Apprioual<br>Jean-Yves Kaiser a donné pouvoir à Jean-Luc Roué<br>Caroline Calvez a donné pouvoir à Daniel Lénaff<br><br>Jeannine Marty a été nommée en qualité de secrétaire de séance. |

**N° 2026-05-03**

**Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de l'établissement public, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total des membres de la CLECT est libre, a minima il est égal au nombre de communes membres.

Par délibération en date du 29 avril 2026, la CCPI a créé la CLECT pour la durée du mandat, et en a fixé la composition à 19 membres répartis entre les communes comme suit :

- 1 représentant titulaire par commune,
- 1 représentant suppléant par commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération du 29 avril 2026 de la Communauté de communes procédant à la création de la CLECT et fixant le nombre de membres à 19, chaque commune étant représentée par un titulaire et un suppléant,
**Vu** l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations,
Considérant que l'assemblée a donné, à l'unanimité, son accord pour procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants conformément à cette composition et répartition.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée,*** **décide, à l'unanimité,** de désigner les membres suivants :

- M **Jean-Luc ROUÉ** en qualité de représentant titulaire,
- M **Christophe BOUIC** en qualité de représentant suppléant.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

Anne APPRIOUAL